

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/1250

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE, FERMETURE ET REGLEMENT INTERIEUR
DU SQUARE « JEAN ROBERT »
QUARTIER REYNIER
DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES
83140

NOUS Frédéric BOCCALETTI Député du Var, Maire de Six-Fours-Les-Plages
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants
VU le Code Pénal articles R 610-5
VU Les Articles L.3512-8, R.3512-2 à R.3512-2-8 du Code de la Santé Publique
VU Le Décret N°2025-582 du 27 Juin 2025
VU L'article R.312-2 du Code du Sport
VU la délibération N°532 en date du 03 avril 2026 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles BALDACCHINO
VU la nécessité de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du square « Jean Robert » et d'y instaurer une réglementation.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur certains lieux où des mesures s'imposent,

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, les horaires d'ouverture et de fermeture du square « Jean Robert » sont les suivants :

Période du 1er Octobre au 31 Mars de chaque année

de 08h00 jusqu'à 18h00

Période du 1er Avril au 30 Septembre de chaque année

de 08h00 jusqu'à 20h00

Le Square « Jean Robert » est ouvert 7 jours sur 7, mais pour des raisons d'ordre météorologique ou de travaux, la Commune de Six-Fours-Les-Plages pourra toutefois le fermer au public.

ARTICLE 2° - La circulation est interdite dans le Square « Jean Robert » aux :

- Cycles (mécaniques ou électriques)
- Trotinettes
- Engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)
- Cyclomoteurs (mus par moteur thermique ou électrique)
- Motocyclettes (mus par moteur thermique ou électrique)

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260709-1250-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

ARTICLE 3° - Les jeux de ballons, les jeux de boules, les barbecues et assimilés ainsi que les enceintes connectées d'extérieur sont interdits dans le square « Jean Robert » afin de préserver la tranquillité des visiteurs .

ARTICLE 4° - Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits dans le Square « Jean Robert »

ARTICLE 5° - Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le square « Jean Robert »
- Les chichas électroniques ou non, sont interdites dans le square « Jean Robert »

ARTICLE 6° - Les panneaux rappelant ces prescriptions horaires et interdictions seront implantés sur les lieux par les services de la Commune

ARTICLE 7° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le neuf juillet deux mille vingt six

Gilles BALDACCHINO
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

